



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-224
SÉANCE DU 15 MAI 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 64 oui contre 8 non

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 800 000 francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 36, politique publique 57.

Art. 5. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de la cohésion sociale et de la jeunesse et les associations de terrain.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat